

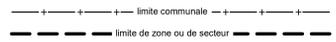


1:5 000

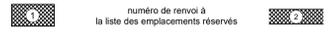
Liste des emplacements réservés

Designations des opérations	Bénéficiaire
1 Espace vert de mise en valeur du cimetière (15 ares)	Commune
2 Voie de distribution périphérique Emprise de 10 mètres	Commune
4 Élargissement de la voie communale Emprise de 12 mètres	Commune
5 Aménagement carrefour rue du Rhin, rue de l'Il et rue de Mulhouse Emprise de 8 mètres	Commune
6 Élargissement de la rue Fleurs Emprise de 8 mètres	Commune
6 Extension de l'école les Lauriers (12 ares)	Commune
7 Élargissement de la rue d'Andrébeim à 8 mètres	Commune
8 Déviation de Wihr	Conseil Général
9 Aménagement du carrefour et amorce de la rue du Tabac sur près de 12 ares	Commune
10 Aménagement du front de la zone d'activités le long des axes Largeur 12 mètres	Commune
11 Accès central du lotissement Kneufeld emprise de 8 mètres	Commune
12 Accès Ouest du lotissement Kneufeld (8,5 ares) emprise de 8 mètres	Commune
13 Entretien du fossé et circulation des véhicules de service (5 mètres de part et d'autre)	Commune
14 Extension du groupe scolaire les Oliviers et du cimetière et création d'un équipement de jeux (0,9 ha)	Commune

LIMITES



EMPLACEMENTS RESERVES



PLANTATIONS ET ESPACES BOISES  
au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme



Arbre remarquable protégé  
au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme :  
\* Sophora et Cognassier (37 GrandRue)  
\* Platane (9 GrandRue)  
\* If (179 GrandRue)



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.